

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CUISINE CENTRALE

Signature du contrat

Décision n° 2024-201

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Cuisine Centrale a été déménagée en 2022 sur le site de Perray Vacluse,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation du site de l'ancienne Cuisine Centrale rue Marc Sangnier,

CONSIDERANT la proposition d'étude de l'**Atelier Mount Architecte** pour un montant global et forfaitaire de **15 000,00€ HT**,

DE C I D E

DE SIGNER le dit contrat d'un montant de **15 000,00€ HT** avec l'**Atelier Mount Architecte**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 2 octobre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.